

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Patricia CÉCINAS procuration à Jean VIANDON, Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 11-07122023 :

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS ET DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE SAINT-ESTÈPHE.

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes de SAINT-ESTÈPHE ont été fixées par délibérations du 23 mars 2009.

Au vu de l'ancienneté de cette délibération et des pratiques d'utilisation de la salle des fêtes, il a été proposé aux membres de la commission des finances de se prononcer sur la révision des conditions et des tarifs de mise à disposition de celle-ci.

Les tarifs et conditions de mise à disposition arrêtés par la commission des finances en séance du 12 octobre 2023 sont les suivants :

1 – Tarifs journaliers à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS	ASSOCIATIONS COMMUNALES, COMMUNAUTAIRES ET CARRITATIVES CONTRIBUANT AU RAYONNEMENT DE LA COMMUNE	ASSOCIATIONS NON COMMUNALES, NON COMMUNAUTAIRES, NON CARRITATIVES ET PERSONNES PRIVÉES
JOUR DE LA MANIFESTATION OU DE L'ÉVÈNEMENT	1 ^{ère} utilisation : gratuite	1 500 € (Toutes charges comprises)
	Utilisations suivantes: 100 €	
JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE ENCADRANT LE JOUR DE L'ÉVÈNEMENT	20 €	300 €

2 – Conditions d'utilisation à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

- **Cauti**on : une caution de 1 500 € sous forme de chèque libellé à l'ordre du trésor public sera déposée le jour de la réservation en garantie de tout dommage éventuel.
- **Assurance** : L'organisateur ou utilisateur devra impérativement fournir avant l'occupation de la salle une attestation de police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où la salle des fêtes est mise à sa disposition.
- **Responsabilité** : L'organisateur ou utilisateur devra se conformer aux prescriptions ou règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation. L'organisateur ou utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).
- **Nuisance** : Toutes nuisances sonores sont interdites (musique trop forte, cris et tapages nocturnes, ...). L'organisateur ou utilisateur devra assurer la tranquillité et le repos du voisinage sous peine de verbalisation (Art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Des contrôles inopinés seront effectués.
- **États des lieux** : Un premier état des lieux comprenant le contrôle de l'intérieur mais aussi de l'extérieur de la salle des fêtes (Porche extérieur, escalier d'accès, état des portes et des vitreries...) se fera lors de la prise de possession de la salle.
Le deuxième état des lieux se fera après l'occupation de la salle.
- **Rangement et nettoyage** : La salle des fêtes doit être rendue propre, rangée et dans l'état dans lequel elle se trouvait lors de la prise de possession. Le nettoyage (salle, cuisine, laverie, toilettes, scène ...) et le rangement sont à la charge de l'organisateur ou de l'utilisateur. Si l'état de la salle nécessite l'intervention des agents de la collectivité, il sera facturé à l'utilisateur ou l'organisateur des frais de nettoyage d'un montant forfaitaire de **500 €**.
Les déchets doivent être triés et vidés aux endroits prévus à cet effet (containers situés sur le côté de la salle : ordures ménagères : bac noir, déchets recyclables : bac jaune, verres : colonnes à verres)
- **Remise des clés** :
 - **En semaine** : Les clés sont remises en Mairie à l'usager le jour de la location à partir de 9h00 et doivent être ramenées en Mairie par l'usager au plus tard à 9h00 le lendemain.
 - **Les week-end** : Les clés sont remises en Mairie à l'usager le vendredi entre 11h00 et 12h00 et doivent être ramenées en Mairie par l'usager au plus tard à 9h00 le lundi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs et conditions de mise à disposition de la salle des fêtes cités ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;
- **VALIDE** les tarifs et conditions de mise à disposition tels que présentés ci-dessus.

Votants : 18 (15 + 3 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT




La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*